

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AT 065

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2026

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DU HAMEAU DE  
PETIT-FORT-PHILIPPE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de curage des réseaux d'assainissement sur l'ensemble des voies du hameau de Petit-Fort-Philippe.

**ARRÊTONS**

- Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en ½ chaussée,  
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.
- Article 2 :** L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société RAMERY.
- Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 23 mars au 23 avril 2026 inclus.**
- Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du respect du règlement communautaire.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 25 MARS 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 25 MARS 2026